

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Nadine DESBORDES, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Philippe DESVIGNES, Damien VOLEREAU

Absent excusé : Déborah FOURTIER (MOREAU) pouvoir donné à Annie TISSIER, Florence DUBREUCQ pouvoir donné à Bruno MARTIN, Sandra GROSCAUX pouvoir donné à Tristan GREILLOT, Maria SOBRAL pouvoir donné à Chantal BOURGEOIS, Jean-Luc BAUDUIN

Secrétaire de séance : Tristan GREILLOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 Mars 2024

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le secrétaire et le Maire signent le registre

01 ET 01 BIS APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTIONS DES BUDGETS COMMUNE

150424-01 Compte administratif

Le conseil municipal sous la présidence de Mme Annie TISSIER 1^{er} adjoint, déléguée aux finances présentant le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Philippe DESVIGNES, Maire.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour le budget de la commune :

	Résultat à la Clôture de L'exercice 2022 (*)	Part affectée A l'investissement l'exercice 2023	Résultat de L'exercice 2023 (*)	Résultat de Clôture de 2023 (*)
Investissement	D. 15249,38	0,00	E 136239,30	E 120989,92
Fonctionnement	E. 96187,76	16422,38	E 32417,39	E. 112182,77
TOTAL	E. 80938,38	16422.38	E 168656,69	E. 233172,69

(*) E = Excédent, D = Déficit

2) Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits

portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : **11 voix « POUR »**

150424-01 bis Compte de gestion

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Philippe DESVIGNES Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, **le compte de gestion dressé par Mme Caroline CUIF** pour l'année 2023, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne des différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE, POUR L'EXERCICE 2023, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

02 ET 02 Bis APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

150424-02 Compte administratif

Le conseil municipal sous la présidence de Mme Annie TISSIER 1^{er} adjoint, déléguée aux finances présentant le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Philippe DESVIGNES, Maire.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour le budget de la commune :

	Résultat à la Clôture de L'exercice 2022 (*)	Part affectée A l'investissement l'exercice 2023	Résultat de L'exercice 2023 (*)	Résultat de Clôture de 2023 (*)
Investissement	E 18890,31 €	0,00	E 45246 ,61 €	E 64136,92 €
Fonctionnement	E. 117772,53 €	29261,80 €	E. 19636,38 €	E. 108147,11€
TOTAL	E 136662,84 €	29261,80 €	E 64882,99 €	E. 172284,03 €

(*) E = Excédent, D = Déficit

2) Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : **11 voix « POUR »**

150424-02 bis Compte de gestion

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Philippe DESVIGNES Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, **le compte de gestion dressé par Mme Caroline CUIF pour l'année 2023**, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne des différentes sections budgétaires ;

6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE, POUR L'EXERCICE 2023, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

03 ET 03 BIS AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

150424-03 COMMUNE

Affectation en réserve R1068 en Investissement **0 €**

Report en fonctionnement Excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement **112.182,77 €**

150424-03 BIS ASSAINISSEMENT

Affectation en réserve R1068 en Investissement **0 €**

Report en fonctionnement Excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement **108 147,11 €**

150424-04 VOTE DES TAUX DES IMPÔT LOCAUX

Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il propose, comme les années précédentes, de majorer les taux d'impositions de 1 % ce qui donnerait un coefficient de variation proportionnelle de 1.010101 qui porterait les taux de 2024 à :

Taxe foncière (bâti) 38,62 % - Taxe foncière (non bâti) 43,51 % -

Taxe d'habitation 11,35 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés procède au vote :

- Résultat des votes : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

- Adopte la majoration de 1 % soit le coefficient de variation proportionnelle de 1.010101, qui porte les taux à :

Taxe foncière (bâti) 38.62 %

Taxe foncière (non bâti) 43,51 %

Taxe d'habitation 11,35 %

Charge Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

150424-05 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire indique que la commission des finances a statué sur celles-ci, il en donne lecture (voir annexe 1), et demande au conseil municipal s'il valide les propositions, il rappelle qu'une subvention pour le centre de loisirs de 1.820,07 € a déjà été réglée à l'A.F.R. (décision du 15.01.2024).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les propositions de subvention accordées aux associations indiquées en annexe 1.

150424-06 VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUÉE AU CCAS

Le maire propose au conseil municipal d'allouer au CCAS une subvention de 4.500 € et demande aux conseillers municipaux s'ils valident ce montant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la subvention de 4.500 € destinée au CCAS.

150424-07 RETROCESSION AU SYNDICAT DES ÉCOLES DU BOCAGE DE LA SUBVENTION DE 946 € DE LA CC MSL POUR LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE EXERCICE 2022

Le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de rétrocéder la subvention versée par la CC MSL concernant la garderie périscolaire pour l'exercice 2022 de 946 € au syndicat des écoles du bocage qui gère la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décident de rétrocéder la somme de 946 € correspondant à la subvention de la garderie périscolaire pour l'exercice 2022 au syndicat des écoles du bocage.

150424-08 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Après la fonction publique de l'État et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et

rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de mai 2024.

150424-09 VOTE DU BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif de la COMMUNE s'équilibrant en Dépenses et en Recettes en section :

FONCTIONNEMENT 508 545,77 €
INVESTISSEMENT 184 407,65 €

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents (Pour 12 Contre 0 Abstention 0) approuve le budget primitif de la Commune s'équilibrant en dépenses et en recettes en section :

**FONCTIONNEMENT 508 545,77 €
INVESTISSEMENT 184 407,65 €**

150424-10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Le maire présente le budget primitif de l'ASSAINISSEMENT s'équilibrant en Recettes et Dépenses en section :

FONCTIONNEMENT 140 500,84 €
INVESTISSEMENT 122 820,11 €

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents (Pour 12 Contre 0 Abstention 0) approuve le budget primitif Commune s'équilibrant en Dépenses et Recettes en section :

FONCTIONNEMENT	140 500,84 €
INVESTISSEMENT	122 820,11 €

150424-11 ACCEPTATION DONS PONCTUELS ANTHEIA CHINA POUR VISITES DÉLÉGATION

Le Maire indique au conseil municipal que le cabinet Anthéïa China qui se charge de faire des visites de délégations chinoise en France propose de nous adresser un don de 150 € au titre de « dédommagement » lors de ces entrevues, il demande donc au conseil municipal s'il accepte les dons ponctuels de 150 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les dons ponctuels de 150 € du Cabinet Anthéïa China.

150424-11 MODIFICATION DE LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT DE L'ECOLE

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal le 25 mars 2024 une commission a été créée pour l'attribution de l'appartement de l'école, se composant de :

Jean-Luc BAUDUIN, Damien VOLEREAU, Florence DUBREUCQ, Déborah FOURTIER

Or il a été omis de nommer Annie TISSIER 1^{er} adjoint au maire chargé des finances il propose donc de modifier la composition de ladite commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'ajouter Annie TISSIER à la commission statuant sur l'attribution de l'appartement de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait lecture du courrier reçu du CDSCF-VO précisant que le don d'arbres a été réalisé (ils sont plantés le long de l'Orvanne du côté où se situait le saule pleureur), et remerciant la commune pour l'octroi de sa subvention annuelle et demandant si le « troc aux plantes » pouvait être concerné par le fleurissement du village. Le fleurissement du village étant une commission communale celui-ci ne peut être intégré.

Puis il propose que l'indemnité de Sophie ALVES DA COSTA démissionnaire soit allouée pour demander à ODE (avec qui une convention a été signée) de détacher Sébastien PERRIER et de nous facturer pour aider au fleurissement des massifs.

Aurélien JACQUEMARD représentant du SIVOM indique que le secrétaire va changer et propose que de la publicité soit faite pour la piscine d'Egreville. Un mail d'information a déjà été envoyé, et il a été transféré à la communication pour diffusion.